

# AIMER CELUI-CI, SACRIFIER CELUI-LA

Edition Mars 2016

## *Editorial*

Vous aimez votre chat, votre chien ... aimeriez-vous que l'un ou l'autre subisse le même sort que :

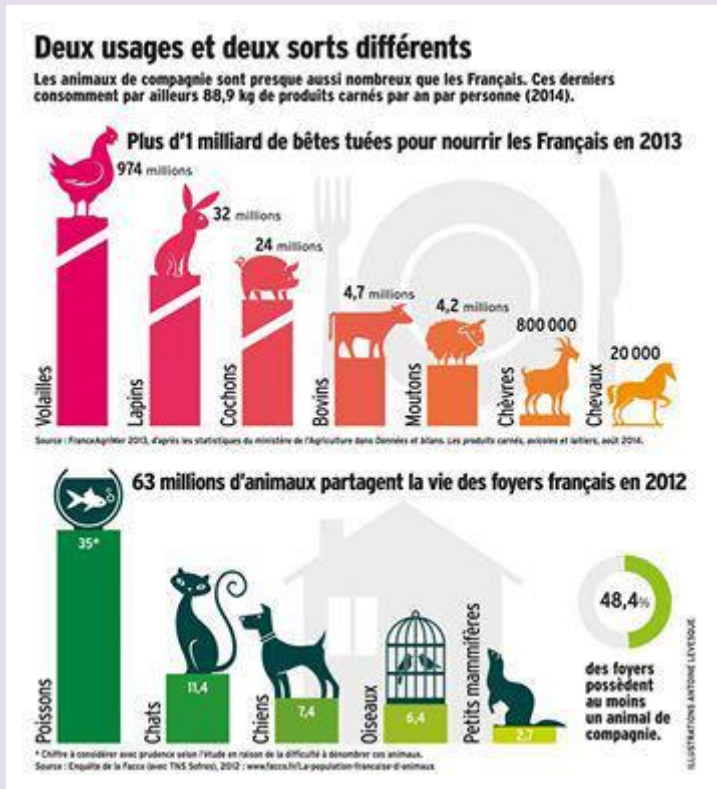
- Les animaux de boucherie
- Les animaux d'élevage
- Les animaux de laboratoires
- Les animaux détenus dans les zoos
- Les animaux détenus dans les cirques
- Les animaux détenus dans les parcs aquatiques
- Les taureaux
- Les animaux victimes de la chasse et du trafic illégal
- Les animaux torturés et tués pour leur fourrure
- Le foie gras
- Les animaux victimes d'abandons
- Faune sauvage

Non, surement pas !

Nous vous invitons à découvrir le sort de ces animaux ignorés et mal aimés en espérant avoir votre soutien pour les protéger au même titre que les animaux domestiques.

Association Les Amis de Didie – 113 boulevard Henri Barbusse 91210 Draveil  
06 99 01 79 57 / 01 69 40 29 60 – [lesamisdedidie@laposte.net](mailto:lesamisdedidie@laposte.net) – [www.lesamisdedidie.net](http://www.lesamisdedidie.net)

## LES ANIMAUX DE BOUCHERIE – ANIMAUX D'ÉLEVAGE



Abattages rituels : animaux tués sans être estourbis préalablement

Abattages non rituels : animaux tués sans être estourbis préalablement, frappés à coups de pieds et de poings, jetés comme de vulgaires déchets

Porcelets castrés à vifs

Poussins broyés vivants

Poules entassées dans les élevages industriels ; beaucoup meurent écrasées faute de place

## LES ANIMAUX DE LABORATOIRES

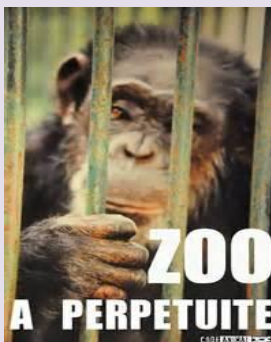


**Animaux utilisés dans les laboratoires pour les expérimentations :** chiens, chats, primates, chèvres, souris, rats, lapins, cochon d'indes, chevaux, ovins, caprins, bovins, oiseaux, reptiles, poissons, cochons (bébés et adultes), etc..

**Ces expériences sont utilisées pour :**

- des produits cosmétiques (rouge à lèvres, vernis à ongle, maquillage, parfum, ...)
- des produits d'hygiène (rasoir, shampoing, dentifrice, savon, ...)
- des produits ménagers (javel, détachants, lessives, produit vaisselle, ...)
- la médecine
- des armes nucléaires ou bactériologiques,
- ou autres comme les peintures, les encres (stylo, tatouage), pesticides, tabacs

## LES ANIMAUX DETENUS DANS LES ZOOS



Les animaux sauvages n'ont pas leur place dans les zoos. Enfermés dans des espaces non conformes à leur mode de vie, ils sont sujets à des dépressions sévères.

**Type de détention pour les animaux des zoos :**

Cages, enclos inadaptés ...

**Si vous aimez vraiment les animaux, ne cautionnez pas leur captivité dans les zoos.**

## LES ANIMAUX DETENUS DANS LES CIRQUES



Les animaux sauvages n'ont pas leur place dans les cirques. Enfermés dans des espaces non conformes à leur mode de vie, ils sont sujets à des dépressions sévères. Les mauvais traitements qui leur sont également infligés peuvent engendrer de l'agressivité de leur part, c'est leur moyen pour exprimer leur mal être. De nombreux animaux vivent à l'attache lorsqu'il n'y a pas de spectacles.

**Si vous aimez vraiment les animaux, ne cautionnez pas leur captivité dans les cirques.**

## LES ANIMAUX DETENUS DANS LES PARCS AQUATIQUES



Les animaux marins n'ont pas leur place dans les parcs aquatiques. Enfermés dans des bassins non conformes à leur mode de vie, ils sont sujets à des dépressions sévères. Les mauvais traitements qui leur sont également infligés peuvent engendrer de l'agressivité de leur part, c'est leur moyen pour exprimer leur mal être. Les animaux marins n'ont pas vocation à divertir l'humain.

**Si vous aimez vraiment les animaux, ne cautionnez pas leur captivité dans les parcs aquatiques.**

## LES TAUREAUX



La corrida n'est pas un art. La corrida c'est l'apologie de la cruauté et sévices graves envers les taureaux mais aussi envers les chevaux qui sont souvent utilisés lors de corridas. **Si vous aimez vraiment les animaux, ne cautionnez pas la corrida.**

**Où la corrida est-elle interdite ?** En Amérique latine, les interdictions à la pratique de la corrida correspondent à la volonté politique et culturelle de se démarquer de l'occupant espagnol. Ainsi, au **Chili**, en **Argentine**, à **Cuba** et en **Uruguay**, elle est interdite et a disparu. Au **Venezuela**, malgré l'interdiction de 1894, elle est encore pratiquée.

**En Espagne**, c'est en juillet 2010, la Catalogne a ainsi voté l'interdiction de la corrida dans la province.

## LES ANIMAUX VICTIMES DE LA CHASSE ET DU TRAFIC ILLÉGAL



La chasse aux animaux sauvages est malheureusement très en vogue malgré les tarifs appliqués pour ces safaris de la honte. De plus, les personnes adeptes de cette pratique se vantent sur les réseaux sociaux et ce sans vergogne.

La faune sauvage et plus particulièrement les rhinocéros et les éléphants sont victimes de braconnage et trafic. Le braconnage est la première cause de mortalité des **éléphants**. En 2015, plus de 60 % des **éléphants** tués l'ont été pour leurs défenses, selon les derniers chiffres des Nations unies publiés à l'occasion de [la journée mondiale de la vie sauvage](#). Au moins 20 000 **éléphants** ont été tués par les braconniers en 2015, d'après la CITES (convention internationale sur le commerce des espèces sauvages menacées d'extinction, qui encadre le commerce et lutte contre les trafics). Le secrétaire général de la CITES, [qui assure un suivi des morts d'éléphants](#).

## LES ANIMAUX TORTURES ET TUES POUR LEUR FOURRURE



Source : <http://www.fourrure-torture.com/elevage-animaux.html>

Les animaux que l'on rencontre le plus fréquemment dans les fermes à fourrure sont les visons, les renards, les rats laveurs et les chiens viverrins. Les fourreurs estiment pour l'année 2014 qu'environ 109 millions de visons ont été tués pour leur fourrure. Fourrure torture estime qu'environ 16 millions de renards ont été tués et 14 millions de chiens viverrins/rats laveurs ont été tués cette même année pour répondre à l'industrie de la fourrure. Parmi les autres animaux couramment prisonniers de ces élevages, on trouve des chiens viverrins (élevés en Finlande sous le nom Finn Raccoon), des chinchillas, des ragondins, des putois, des zibelines...

## LE FOIE GRAS



Source : <http://www.foiegras-gavage.org/rapport-foie-gras.php>

Les canards et les oies exploités pour la production de foie gras sont soumis à l'agonie du gavage afin que les fermiers obtiennent des foies gras malades (lipidose hépatique). Dans la nature, ces animaux pourraient vivre 10 à 15 ans, mais dans l'industrie ils sont tués à seulement 4 mois. Des douzaines d'heures de vidéos et de photos et plus de 153 photographies obtenues par Animal Equality documentent les conditions de vie choquantes des canards et oies confinés et gavés pour la production de foie gras en France.

- Les animaux sont confinés dans de minuscules cages dans lesquelles ils ne peuvent même pas se retourner.
- Les animaux montrent des signes évidents de stress et de dépression.
- Preuves de traumatismes et inflammations de l'œsophage – prouvé par le sang sur les tubes de gavage.
- Des animaux avec d'évidents problèmes de respiration.
- Des canards affaiblis qu'on laisse mourir sans soins vétérinaires.
- Des canards qui étaient pleinement conscients lors de la mise à mort. Ces animaux se débattaient tout en saignant.
- Des employés qui manipulaient brutalement les animaux.
- Des canards qui se déplaçaient avec difficulté à cause de la taille de leur foie.

## LES ANIMAUX VICTIMES D'ABANDONS



Source : [http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/08/17/les-chats-premieres-victimes-des-abandons-d-animaux-en-ete-4727930\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/08/17/les-chats-premieres-victimes-des-abandons-d-animaux-en-ete-4727930_3224.html)

Près de 100 000 animaux sont abandonnés chaque année en France, dont 40 000 durant la période estivale, selon la Société protectrice des animaux (SPA). Parmi les chiffres rendus publics, lundi 17 août, la SPA souligne les abandons entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet, qui concernent 2 623 animaux : 999 chiens et 1 624 chats. Cela représente une hausse de 22 % des abandons par rapport à la même période en 2014.

L'abandon d'un animal est passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, au même titre qu'un acte de cruauté envers un animal, conformément à l'article 521-1 du Code pénal.